

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt cinq septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEXY (Mthe-et-Melle), étant assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre FIZAINÉ, Maire.

Etaient présents :

Mmes Danielle GUILLAUME – Céline RACADOT – Corinne REYTER – Elisabeth THIRY
MM. Noël BELLI – Jean-Pierre BIANCHI – Christophe COCQUERET – Pierre FIZAINÉ –
Fabrice FRANCHINA – Madjid HADJADJ – Oscar SCROCCARO – Mario TODESCHINI –
Frédéric WILMIN

Excusés et représentés :

Mme Fabienne AGLAT par Elisabeth THIRY
M. Saverio MURGIA par Mario TODESCHINI
Mme Maryse PETER par Céline RACADOT
M. Christian BORELLI par COCQUERET Christophe

Absents :

Mme Céline BAUDIN - Carine ANGELOVSKI

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Corinne REYTER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1) Détermination des tarifs de l'ALSH La Capucine :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de l'ALSH la Capucine sont inchangés depuis le 6 juillet 2015.

Suite au retour à la semaine de 4 jours, il est proposé de modifier les tarifs appliqués comme suit :

Accueil Périscolaire : (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Quotient familial	De 0 à 499	De 500 à 1 099	1 100 et plus
Garderie matin	2,30 €	2,55 €	2,80 €
Garderie midi	1,75 €	2,00 €	2,25 €
Repas	4,20 €	4,20 €	4,20 €
Garderie Soir	2,90 €	3,20 €	3,50 €

Journées récréatives :

Quotient familial	De 0 € à 499 €		De 500 € à 1 099 €		1 100 € et plus	
	Habite ou / et scolarisé à Mexy	Hors Mexy	Habite ou / et scolarisé à Mexy	Hors Mexy	Habite ou / et scolarisé à Mexy	Hors Mexy
Journée	8,00 €	11,00€	9,50 €	12,50€	10,90 €	13,90€
½ journée	5,40 €	6,40 €	6,00 €	7,00 €	6,60 €	7,60 €
Repas	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €

Vacances scolaires :

Quotient familial	De 0 € à 499 €		De 500 € à 1 099 €		1 100 € et plus	
	Habite ou / et scolarisé à Mexy	Hors Mexy	Habite ou / et scolarisé à Mexy	Hors Mexy	Habite ou / et scolarisé à Mexy	Hors Mexy
Journée	8,00 €	11,00€	9,50 €	12,50€	10,90 €	13,90€
½ Journée	5,40 €	6,40 €	6,00 €	7,00 €	6,60 €	7,60 €
Repas	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €

Les conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident d'appliquer ces tarifs à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

2) Demande de subvention ;

Monsieur le Maire fait lecture d'une demande de subvention de l'Office de Programmation et de Diffusion d'Animations Municipales pour l'organisation d'une conférence portant sur l'incurie dans le logement ou syndrome de diogène.

Le Conseil Municipal décide de demander de plus amples renseignements sur cette association avant de se prononcer sur l'octroi ou non d'une subvention.

3) Créations de poste ;

a) Créations de postes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer deux postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe afin d'assurer les missions d'agent d'animation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1^{er} octobre 2017, d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 24,5/35ème d'un temps plein, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- décide la création, à compter du 1^{er} octobre 2017, d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 27/35ème d'un temps plein, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- se réserve la possibilité de recruter deux non-titulaires dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- en cas de recrutement de non titulaires, fixe la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, correspondant à l'IB 347,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

b) Recrutement d'un agent contractuel

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service technique peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Monsieur FRANCHINA fait part de sa décision de ne pas participer au vote.

Le Conseil Municipal décide à 15 voix pour et 1 abstention :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.
- de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

4) Convention de partenariat avec la ligue nationale contre le cancer « espace sans tabac » ;

Monsieur le Maire indique que la ligue Nationale Contre le Cancer a créé un « label sans tabac » qu'elle souhaite mettre en place à Mexy. Il s'agit, dans un cadre conventionnel, de labelliser « espace non-fumeur » les espaces publics spécifiquement aménagés pour les jeux des enfants à des fins de sensibilisation de ce jeune public.

Concrètement, une signalétique spécifique fournie par la Ligue Contre le Cancer permettra d'identifier les aires de jeux pour enfants labellisées. La ligue assurera une communication autour de l'opération « espace sans tabac ».

Aussi, il est proposé d'approuver le principe d'un conventionnement avec le Comité de Meurthe-et-Moselle de la ligue contre le Cancer. La durée de la convention est d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle n'a pas d'impact financier pour la collectivité.

Vu le projet de convention de partenariat « espace sans tabac » entre la commune de Mexy, et le comité de Meurthe-et-Moselle de la ligue nationale contre le cancer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de partenariat pour un « espace sans tabac » ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

5) Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor ;

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Marc DONIS, comptable public.

6) Droit de place pour un marché ;

Monsieur le Maire indique avoir été démarché pour créer un marché afin de valoriser les producteurs locaux et de développer le commerce de proximité. Ce marché contribuera à l'animation du village, en attirant des personnes venant des communes alentours et constituera un nouveau service pour les Mexéens.

Le marché sera implanté sur la place Gilbert Dufour de Mexy. Il aura lieu toute l'année le jeudi de 16h à 19h.

VU l'article L 1411-12 relatif aux délégations de service public à procédure simplifiée,

VU la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

VU l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le montant de la convention de délégation est inférieure au seuil de procédure formalisée

Le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité :

- décide de créer un marché communal sur la commune de Mexy,
- décide que ledit marché sera géré par délégation de service public,
- décide de laisser gratuitement l'occupation temporaire du domaine public aux commerçants de ce marché,
- charge M. Le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

7) Rapport de la CLECT ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert,

Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- Autorise M. le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8) Vente de parcelle ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède une parcelle cadastrée AH 494 sise au lieu dit Au Gueu. Cette parcelle, d'une superficie de 33 m² est classée en zone 2AU du PLU et ne comporte pas une grande valeur vénale pour la commune.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle aux propriétaires de la parcelle AH 624 au prix de 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à vendre la parcelle AH 494 aux propriétaires de la parcelle AH 624 au prix de 600 € hors droits et taxes,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

9) Ouvertures de crédits ;

Suite à la cession des parcelles ZA 106 et ZA 107, il convient de procéder à l'enregistrement comptable de cette opération.

Il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

- en dépenses de fonctionnement à l'article 675 chapitre 042 pour un montant de 682,97 €
- en dépenses de fonctionnement à l'article 6761 chapitre 042 pour un montant de 517,03 €
- en recettes de fonctionnement à l'article 775 chapitre 77 pour un montant de 1 200 €

Il faut également de procéder aux virements de crédits suivants :

- du chapitre 024 recettes d'investissement pour un montant de 1 200 €
- à l'article 2113 chapitre 040 en recettes d'investissement pour un montant de 682,97 €
- à l'article 192 chapitre 040 recettes d'investissement pour un montant de 517,03 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte ces modifications budgétaires ;
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10) Questions diverses :

- Monsieur le Maire rappelle que :

* L'inauguration de la Mairie aura lieu ce vendredi 29 septembre à 18h dans les nouveaux locaux.

* Le repas des anciens se tiendra à la salle René Martini le dimanche 8 octobre.

* Le prochain salon des vins se déroulera le week-end des 27 - 28 et 29 octobre. Jeunes en action sera présent à cette occasion.

* La cérémonie des noces d'or et de diamant 2017 sera célébrée le dimanche 12 novembre.

- Monsieur BELLI demande si l'entreprise Eiffage était la seule à s'être positionnée sur le marché de mise en accessibilité des ERP. Monsieur le Maire répond qu'effectivement seule cette entreprise a répondu à l'appel d'offres. Néanmoins, Eiffage a pris des entreprises locales pour effectuer les travaux : des entreprises avec qui la Mairie a l'habitude de travailler. Le délai d'exécution du marché étant très contraint (période juillet et août), l'architecte a opté pour la réalisation d'un marché à lot unique. Ainsi Eiffage a sous-traité l'ensemble du marché.

- Madame REYTER indique que l'opération Les Brioches de l'amitié débute la semaine prochaine. Les brioches seront disponibles à la salle Kislowski.

Madame REYTER ajoute que l'association la barque silencieuse sera présente le 5 octobre à 20h au kinépolis de Longwy lors de la diffusion cinématographique du film « Et les mistral gagnants ». A l'issue de la séance, un débat sera organisé par cette association.

- Monsieur le Maire informe qu'un travail est actuellement mené avec les associations afin qu'elles intègrent la salle Kislowski. Pour des raisons de sécurité, il convient de limiter l'accès des personnes extérieures à l'école élémentaire. Ainsi, les associations exerçant leurs activités dans l'école élémentaire seront transférées prochainement dans les locaux de la salle Kislowski. La salle diamant sera réservée aux associations. La salle rubis sera une salle commune où les associations pourront organiser des réunions et réaliser leurs assemblées générales.

- Monsieur COCQUERET annonce que lors du prochain salon des vins, Jeunes en action organisera sa 4^{ème} tombola. Sera à gagner une cave à vin avec des bouteilles des exposants. L'opération est sponsorisée par les entreprises locales. Les jeunes vendront leurs tickets à l'entrée de la salle des fêtes. Seuls les adultes présents pour encadrer pourront vendre des tickets à l'intérieur du salon des vins.

- Madame RACADOT indique que le conseil municipal des jeunes sera renouvelé cette année. Un travail en petit groupe sera réalisé pendant le temps scolaire avec les instituteurs. Une réunion d'information pour les parents est organisée lundi 2 octobre à 18h en Mairie. L'élection du conseil municipal des jeunes se déroulera début novembre.